

ARRETE TEMPORAIRE



212/2024
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : DEGRES RONSARD – CHEMIN DE LA CARRIERE – SOCIETE DE PAIVA
Réglementation du stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de l'entreprise DE PAIVA en date du 18 juillet 2024 – représentée par Monsieur Miguel De Paiva,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Chemin de la Carrière et Degrés Ronsard pour permettre le stationnement de deux véhicules d'entreprise.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise DE PAIVA est autorisée à stationner un camion sur une place de stationnement Chemin de la Carrière et un second dans la rue Degrés Ronsard du lundi 22 juillet 2024 au lundi 12 août 2024 afin d'effectuer les travaux.

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place par les services communaux.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancement de la soirée le permettra, la circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Société De Paiva

Fait à Saint-Aignan, le 18/07/2024
Le Maire



Eric CARNAT